

**Décision n° 2025-1649**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 8 août 2025**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0372 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0505 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0644 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2024-1895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2116 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0913 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800169/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800361/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 6 août 2025 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY023733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY026629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY042940 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045491 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046278 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046445 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY049733 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050113 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051957 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT en date du 17 septembre 2015
- Liaison BY052429 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052957 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY en date du 21 avril 2016
- Liaison BY054238 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY054239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901002/BM en date du 17 mai 2019
- Liaison BY055629 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY056029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY058639 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059000 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY059095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY059096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002205/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY059361 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800169/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059894 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800361/MCA en date du 22 février 2018
- Liaison BY060459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800643/BM en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060934 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT en date du 3 août 2018

- Liaison BY063651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY063652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900072/GGN en date du 16 janvier 2019
- Liaison BY065893 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY068899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY074730 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074731 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074987 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY076529 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076542 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076754 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY076755 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY076756 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY076757 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY078141 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY078280 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078281 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078282 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078283 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078537 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078538 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078839 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078840 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080235 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080236 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080440 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080473 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080474 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080475 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080476 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080554 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080639 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080640 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080650 attribuée par la décision n° 2022-0602 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY081013 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081341 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081342 attribuée par la décision n° 2022-0081 en date du 11 janvier 2022
- Liaison BY081353 attribuée par la décision n° 2022-0554 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY081354 attribuée par la décision n° 2022-0554 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY081513 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY082539 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082540 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082541 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082542 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083389 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083598 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY083599 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY083821 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084085 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084147 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY084148 attribuée par la décision n° 2022-0958 en date du 2 mai 2022
- Liaison BY084251 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022

- Liaison BY084423 attribuée par la décision n° 2022-0710 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY085003 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085772 attribuée par la décision n° 2024-0077 en date du 8 janvier 2024
- Liaison BY085832 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086787 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086788 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087442 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY087443 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY087463 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087464 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087953 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY087954 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088037 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY088038 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY088818 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088868 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088929 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088930 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089049 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089080 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089081 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089543 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089544 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089545 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089546 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY090614 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090817 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090818 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091095 attribuée par la décision n° 2024-0302 en date du 5 février 2024
- Liaison BY091568 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091569 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092365 attribuée par la décision n° 2023-0372 en date du 8 février 2023
- Liaison BY092694 attribuée par la décision n° 2023-0505 en date du 24 février 2023
- Liaison BY092980 attribuée par la décision n° 2023-0644 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY093444 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY093474 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093569 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093570 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093761 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093791 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY094876 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY094877 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY094945 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094946 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095243 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095244 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095285 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095898 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095899 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096453 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096644 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096674 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096768 attribuée par la décision n° 2024-0952 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY096769 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024

- Liaison BY097504 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097543 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY097544 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY097768 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY097769 attribuée par la décision n° 2024-1894 en date du 21 août 2024
- Liaison BY098100 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098101 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098986 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY098987 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099371 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099372 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099485 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099486 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099577 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099774 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099775 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY102176 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY102177 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY102178 attribuée par la décision n° 2025-0763 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102179 attribuée par la décision n° 2025-0763 en date du 8 avril 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE  
Secrétaire Générale